



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03928

Numéro SIREN : 533 518 239

Nom ou dénomination : CLIMB UP INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2013 sous le numéro de dépôt A2013/000720



4268628

Dénomination : CLIMB UP INVESTISSEMENTS

Adresse : 11 rue Lortet 69007 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2011B03928

n° d'identification : 533 518 239

n° de dépôt : A2013/000720

Date du dépôt : 09/01/2013

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire



4268628

CLIMB UP INVESTISSEMENTS
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 11 rue Lortet
69007 LYON
533518239 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 22 OCTOBRE 2012

L'an 2012,

Le 22 octobre,

A 10 heures,

Les associés de la société CLIMB UP INVESTISSEMENTS, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 10000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 11 rue Lortet 69007 LYON, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 22 octobre 2012 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Gwendal PEIZERAT, propriétaire de 500 parts sociales

Monsieur François PETIT, propriétaire de 9000 parts sociales

Monsieur Fabrice PONSIN, propriétaire de 500 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François PETIT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

GP

AC

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination et pouvoirs d'un cogérant,
- Rémunération du cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée Monsieur Fabrice PONSIN, demeurant 13 Le Parc de Chatenay 38540 HEYRIEUX.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts, cependant l'Assemblée Générale décide que Monsieur Fabrice PONSIN ne pourra engager seul la société et devra agir conjointement avec Monsieur François PETIT, sauf à ce que celui-ci soit empêché par décès ou incapacité le privant de ses facultés de gérer.

L'Assemblée Générale rappelle que Monsieur François PETIT continuera à pouvoir engager seul la société, les dispositions précédentes ne concernant que Monsieur Fabrice PONSIN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Fp

SC

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Fabrice PONSIN ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de mandataire social mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

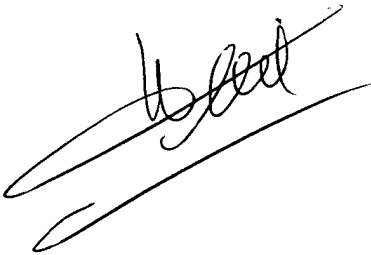
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants associés.

François PETIT



Fabrice PONSIN

Bon pour acceptation du mandat de gérant

*Bon pour acceptation du
mandat de gérant*

